



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 6 décembre 2023

Délibération n°54/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à quatorze heures quinze, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 23 novembre 2023.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Xavier BONNEFONT, Gérard LEFEVRE,
Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Célia HELION, Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA.

Membres absents ou excusés : messieurs François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU,
Mesdames Virginie LEBRAUD (Pouvoir à madame Martine PINVILLE), Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Caroline COLOMBIER.

Membres consultatifs présents : messieurs Alain LEBRET, Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : madame Hélène GINGAST.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	14
Pouvoir(s)	1
Absent(s)	6
Votants	15

Objet : Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal suite à avancement de grade – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent, au grade d'agent de maîtrise principal, à temps complet, pour la nomination par la voie de l'avancement, et d'adopter la

modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 11 décembre 2023.

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- décident de créer, suite à la proposition d'avancement de grade, un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet, à compter du 11 décembre 2023 ;
- approuvent le tableau des effectifs des emplois permanents joint en annexe ;
- autorisent Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 8 déc. 2023
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 8 déc. 2023
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 8 décembre 2023

Signé: Le Président

Le Président,
Philippe BOUTY

